Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-262202716-20261009-2026_02_10_17-DE

Département des Côtes d'Armor
CCAS de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date convocation : 25 septembre 2026
Date affichage : 25 septembre 2026
Nombre de membres : 9
En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 6

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles PAGNY,

Etaient présents :
Monsieur Gilles PAGNY, Président,
Madame HERVE Annie 6ème Adjointe en charge des Affaires Sociales, Solidarité, attribution de logement,
Madame Edith BOCHER Conseillère Municipale,
Madame Sylvie LE TALLEC représentante du collectif Secours Populaire de Paimpol,
Monsieur Patrick LAHAYE, représentant du collectif Les restos du Cœur,
Madame Tiffany MERCIER, représentante de Goëlo Emploi Service.

Étaient absents :
Madame LELONG Isabelle Conseillère Municipale
Monsieur Sébastien GUILLOU Conseiller Municipal

1 représentant de l'UDAF est en cours.

2026-02-10/17 Attribution d'aides financières exceptionnelles

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les situations sociales et financières exposées au Conseil d'administration et les demandes d'aides exceptionnelles présentées par les travailleurs sociaux ;

Considérant qu'au regard des difficultés rencontrées par les personnes concernées, il apparaît nécessaire d'apporter un soutien financier ponctuel afin de contribuer au règlement de charges ou de dépenses essentielles ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

Article 1 – Aide exceptionnelle – M. L.C.
D'accorder une aide financière exceptionnelle à M. L.C, actuellement en arrêt maladie et percevant des indemnités journalières, qui rencontre des difficultés financières et administratives importantes, notamment en raison d'indus auprès de la CAF.
Cette aide est destinée à contribuer au règlement de sa facture EDF d'un montant de 146,42 €.

Article 2 – Aide exceptionnelle – M. B.
D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 € à M. B., dont la situation de handicap a récemment été reconnue par la MDPH.
Actuellement en recherche d'emploi et rencontrant des difficultés de mobilité en raison de l'absence de permis de conduire, cette aide est destinée à participer au financement du premier loyer d'une location longue durée d'un véhicule sans permis, de type Citroën AMI, afin de favoriser son insertion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-262202716-20261009-2026_02_10_17-DE

Article 3 – Aide exceptionnelle – M. L.
D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 131,68 € à M. L., bénéficiaire d'une pension d'invalidité et de l'allocation supplémentaire d'invalidité, qui rencontre des difficultés à faire face à ses charges courantes.
Cette aide est destinée au règlement d'une facture d'eau SAUR d'un montant de 131,68 €, correspondant à une échéance du 2 mars 2026 demeurée impayée.

Article 4 – Modalités de versement
Les aides accordées au titre des articles 1, 2 et 3 seront versées selon les modalités administratives et comptables en vigueur directement aux créanciers concernés.

Article 5 – Exécution

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget du CCAS.

Le Président

Gilles PAGNY

